

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

Louis à M. Cadot - le 9-31
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 21 Novembre 1954

OBJET

**Construction
d'un local au C.A.
ChAMPLAIN : marché**

54088

Le ~~27~~ ²¹ ~~Novembre~~ ^{Novembre} mil neuf cent cinquante ^{quatre} le Conseil Municipal de
Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset

Étaient présents: M.M. Brusset, Delisle, Reutin, Sagnat, Costeblau,
Gausseil, Couzinet, Pouget, Laurent, Couil, Guillaud, Cheut, Simon
Domeq, Etcheber, Bourdille, Marteau, Belle Fouché, M. Bourdieu
Martini, Luchetereau, Lafour, Regazzoni, Grasseineyer, Ropesu, Guhaou
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés:

M. Etcheber a été élu Secrétaire.
M. le Président ouvre la séance.

Le 23 Nov. 1953, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un
crédit de 3.750.000 frs sur la créance "Dommages de guerre de la Ca-
serne Champlain" pour achat de matériaux de construction qui seront
mis en oeuvre pour réaliser la construction par les élèves d'un
atelier de peinture, d'une salle de technologie, d'une salle de dessin,
le tout attenant au blockhaus central suivant le projet de M. Legay-
Latout.

Cette délibération a été approuvée par M. le Sous Préfet le
6 Septembre 1954

A la suite d'un appel d'offres, M. le Directeur du Centre d'ap-
prentissage propose à la ville de passer marché avec :

- M. Barre à Royan pour fourniture de grève, sable et macé-
lons pour la somme de 296.180 frs
- M. Lalarderie à Royan pour fourniture de
briques, ciment, plaques éverite, feilage pour
la somme de 1.414.559 frs
- Doeks des matériaux à Royan pour fourni-
ture de briques, fers à béton, chaux
lourde pour la somme de 805.811 frs
- Bigeard à Royan pour fourniture de bois
charpente, étais et sapin du Nord pour la
somme de 589.306 frs
- David et Maurice à Gemoze pour location
du bull dozer compresseur, main d'oeuvre,
déblai et nivellement du sol pour la somme 324.750 frs

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération du 23 Nov. 1953
Vu les résultats de l'appel d'offres auquel il a été procédé
Vu le transfert de L.C. autorisé par le MRL

autorise

M. le Maire à passer marché de gré à gré avec les différents fournisseurs proposés :

M. Barrat pour la somme de	295.180 frs
M. Labarderie "	1.414.339 frs
Bochs des Matériaux	885.811 frs
Ligeard pour la somme de	589.306 frs
David et Maurice	324.750 frs

La dépense sera imputée sur le crédit "dommage de guerre" chap. XXIV, art. 1.

Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits
ont signé au registre M. les membres présents.

Pour extrait conforme
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



Correille

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 13 Janv. 1955
Le Sous-Préfet
Pr le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes
Signé : illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 7 Février 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



Correille

ENTRE : Monsieur Max BRUSSET Député Maire de la Ville de Royan autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 1954

ET : Monsieur BARRA, transporteur avenue de Pontailiac à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er. Monsieur BARRA s'engage à livrer au Centre d'Apprentissage Champlain les matériaux suivants nécessaires à la construction de salles d'études par les soins des élèves du Centre
40 M³ de sable de rivière à 1.050 fcs le m³
100m³ de grave tout venant à 950 fcs le m³
40 m³ de sable de dune à 550 le M³
40 m³ de moellons Carlo 1er Choix à 1.650 le m³
60 m³ de moellons de Saujon à 1.100 fcs le m³

ARTICLE 2 .Les quantités indiquées le sont à titre indicatif et pourront varier suivant la demande de Monsieur le Directeur du Centre d'apprentissage.

ARTICLE 3 .Le présent marché est limité à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CENT QUATRE VINGT FRANCS. (296.180 fcs)

ARTICLE 4 .Le présent marché est exempt des droits d'enregistrement en vertu de l'article 69 de la Loi du 28 Octobre 1946 .

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Janvi. 1955

Le fournisseur

Le Sous-Préfet
Pr le Sous-Préfet en co ngé
Le Sous-Préfet de Saintes
Illisible.

Royan le 10 décembre 1954

Pr le Député Maire
l'Adjoint délégué

A. Barra

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 7 Fev. 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



ouallu



ouallu

MARCHE DE GRE A GRE

Entre : Monsieur Max BRUSSET Député Maire de la Ville de Royan
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 27 Novembre 1954.

ET : Monsieur le Gérant de la Société "Docks des Matériaux"
Boulevard Clémenceau à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er . La société "DOCKS des MATERIAUX" s'engage à livrer au Centre
d'apprentissage Champlain, les matériaux suivants nécessaires
à la construction de salles d'études par les soins des
élèves du Centre :

Environ 14 Tonnes de fers à béton longueurs 6m. à 6.50
aux prix de : Fers à béton

6	54.17	le kg
8	51.36	"
10	49.81	"
12	43.40	"
14	43.09	"
16	47.39	"

2.340 Briques de 40x20x10 à 47 Frs la pièce
10 Tonnes de chaux lourde à 6.300 Frs la tonne

Taxe locale de 1.75% en sus

Au cas où les fournisseurs des "Docks des Matériaux" seraient
autorisés par le gouvernement à pratiquer une hausse, cette
hausse pourrait être appliquée en valeur absolue par les
Docks des Matériaux.

ARTICLE 2 . Le montant du présent marché est limité à la somme de
(HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE HUIT CENT ONZE FRANCS.)
385.811

ARTICLE 3 : Les quantités sus mentionnées le sont à titre indicatif et
pourront varier suivant la demande de Monsieur le Directeur
du Centre d'Apprentissage.

ARTICLE 4 . Le présent marché est exempt des droits d'enregistrement en
vertu de l'article 69 de la Loi du 23 Octobre 1946.

Le Fournisseur

Le Gérant

Royan le 10 Décembre 1954
Pr. le Député Maire
1^{er} Adjoint délégué

DOCKS DES MATERIAUX
DE CONSTRUCTION
Boulevard des Cyprès ROYAN
Tel. 220 - R.C. Marennes
Ch. Pk. Bordeaux 27538


Robert STEINF



APPROUVE
Rochefort s/Mer le 13 Janv. 1955
Le Sous-Préfet
Pr le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes
Signé : Illisible.

Pour copie conforme
Royan, le 7 Fev. 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



houalle

ENTRE : Monsieur Max BRUSSET Député Maire de la Ville de Royan autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 1954

ET : Monsieur LALARDERIE, marchand de matériaux, route de SAUJON à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er. Monsieur LALARDERIE s'engage à livrer au Centre d'Apprentissage CHamplain les matériaux suivants nécessaires à la construction de salles d'étude par les soins des élèves du Centre :

9.750 briques 40x20x15 rouges 1er choix à 61,80 pièce
50 tonnes de ciment artificiel 250x315 à 8.400 la tonne
520 m2 plaques évérite de 1,521 à 815 fcs la plaque
28 m de faitage à 593 fcs le m.

ARTICLE 2. Les quantités sus mentionnées le sont à titre indicatif et pourront varier suivant la demande de Monsieur le Directeur du Centre d'Apprentissage.

ARTICLE 3. Le présent marché est limité à la somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF fcs (1.414.339 fcs)

ARTICLE 4. Le présent marché est exempt des droits d'enregistrement en vertu de l'article 69 de la Loi su 28 Octobre 1946.

Le fournisseur

Royan le 10 Décembre 1954

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Janv. 1955
Le Sous-Préfet
Pr le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes
Illisible.

Pr le Député Maire
l'Adjoint délégué

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 7 Fev. 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



houalle

houalle

ENTRE : Monsieur Max BRUSSET Député Maire de la Ville de Royan autorisé par délibération en date du 27 Novembre 1954 du Conseil Municipal

ET : Monsieur P. LIGEARD marchand de bois de constructio
46 Boulevard C'émeinceau à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er .Monsieur LIGEARD s'engage à livrer au Centre d'Appren-
tissage Champlain les matériaux suivants nécessaires
à la construction de salles d'études par les élèves
du Centre:

24 m³ de bois de charpente à 18.000 fcs le m³
300 m d'étais de 8 metres à 90 fcs le metre
4 m³ de sapin du Nord à 30.000 fcs le m³

ARTICLE 2 .Les quantités sus mentionnées le sont à titre indicatif
et pourront varier suivant la demande de Monsieur le
Directeur du Centre d'apprentissage.

ARTICLE 3 .Le montant du présent marché est limité à la somme de
CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE TROIS CENT SIC FRANCS
(589.306 fcs)

ARTICLE 4 .Le présent march é est exempt des droits d'enregistre-
ment en vertu de l'article 69 de la Loi du 28 Octobre
1946.

Le Fournisseur

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 13 Janv. 1955
Le Sous-Préfet
Pr le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes
Illisible.

Royan le 10 Décembre 1954

Pr le Député Maire
l'Adjoint délégué

[Signature]

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 7 Fev. 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



[Signature]



[Signature]